

FICHE 17 - LOGEMENTS - AIRES D'ACCUEIL

BÉNÉFICIAIRES

Toutes les communes et les groupements de collectivités.

DÉFINITION DU PROJET

Opération	Critères	Taux
Réhabilitation de logements communaux dans la cadre de la prime à l'amélioration de logements à usage locatif et à occupation sociale (PALULOS)	Atteinte de la classe énergétique A, B ou C après travaux (sur projection réalisée dans le cadre de l'évaluation initiale ou spécifiquement) avec 30% de gain énergétique. Logements situés en centre bourg Conventionnement APL après travaux	Aide forfaitaire : 6 000 € par logement conventionné + 5 000 € : bonus par opération si installation d'un mode de chauffage principal produit par géothermie ou par chaudière à granulés de bois
Réalisation d'aires d'accueil ou de petit passage pour les gens du voyage, dans le cadre des orientations définies par le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage	Aire d'accueil Aire de petit passage	20 % du montant HT des travaux, dans la limite de 2 100 € par place 20 % du montant HT des travaux, dans la limite de 1 500 €

DOCUMENTS À DÉPOSER POUR LA DEMANDE DE SUBVENTION

- délibération de la collectivité maîtresse d'ouvrage actant le principe de la réalisation d'un logement conventionné et autorisant le maire à signer tous les documents afférents
- plan de financement signé

Pour les aides au logement, pièces supplémentaires à fournir :

- titre de propriété relatif au bien concerné par l'opération
- fiche descriptive de l'opération
- plan(s) du (des) logement(s)
- plan de masse et de situation
- devis estimatif des travaux
- document attestant du classement énergétique du logement avant travaux et estimation du classement énergétique après travaux
- fiche récapitulative du prix de revient total de l'opération
- l'accord de principe de la Caisse des dépôts et consignations (ou autre organisme prêteur de votre choix) quant aux montant des prêts sollicités.
- une attestation certifiant que les travaux ne seront pas entrepris avant l'obtention de la décision de subvention.

DOCUMENTS À DÉPOSER POUR LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

- attestation de fin de travaux
- attestation du comptable public avec récapitulatif des paiements effectués
- évaluation énergétique après travaux si ceux-ci diffèrent de ceux initialement envisagés (pour les aides au logement)

<p>CONTACT</p>

<p>Service Aménagement et Habitat - 05.65.53.44.81</p>
--